Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 12 mai 2022
Date de l'affichage : 15 et 17 mai 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 30/05/2022
ID : 060-216001644-20220520-22_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à vingt heures trente-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GOIX Pierre, JEAN BAPTISTE Morgane (en visioconférence), LIMA Paulo, et GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline ; GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie et GOERGEN Julien

1 POUVOIR : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline donne pouvoir à LIMA Paulo

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 22/2022 - Objet : TARIF REPAS de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH (Mercredi et centre de Loisirs)

- ✓ Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,
- ✓ Vu la délibération n° 65-2020 du 18 décembre 2020 fixant le prix du repas (repas et pain) à 3,30 €.
- ✓ Considérant la révision du prix de la prestation « repas » de + 3 % assurée par la SAGERE au 1er février 2022 ;
- ✓ Considérant que le tarif des repas de cantine facturé à la commune est de : 3,35 € TTC (repas et pain).
- ✓ Considérant la prise en compte de l'inflation et de l'augmentation annuelle chaque 1er septembre ;
- ✓ Considérant qu'il convient de modifier ce tarif pour les prochaines vacances scolaires ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le tarif pour le ALSH extrascolaire et ALSH du mercredi.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres,
le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le tarif du repas facturé aux parents à compter du 7 juillet 2022 à **3,50 €**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE
Fait et délibéré le 20 mai 2022

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 24/05/2022
Et publication ou notification du 30/05/2022